

A LIRE

dans ce numéro :

La semaine

P. 2

Le bill 19

Un abus de pouvoir

P. 3

Aidons les mineurs
du Nord

P. 4



VOL. XXX — No 2

Montréal, 15 janvier 1954

L'abonnement au TRAVAIL devient obligatoire au mois de juin 1954. Pourquoi votre syndicat ne précéderait-il pas la décision du congrès? En vous abonnant tout de suite, vous éviterez les retards inévitables que nous occasionnera l'embouteillage du mois d'échéance.

LES BILLS 19 et 20

Duplessis affiche son mépris à l'égard des ouvriers

LES ABUS DE POUVOIR MENENT A LA DICTATURE

Lorsque le bill 19 fut voté en deuxième lecture à Québec, le premier ministre de la province a déclaré que c'était lui, l'instigateur de ce bill, spécifiant même que si le ministre du Travail, l'hon. Antonio Barrette n'avait pas voulu en être le parrain, que lui, Duplessis, il l'aurait piloté.

Point n'est donc besoin de chercher bien longtemps pour découvrir que l'auteur de ce bill antisyndical, c'est l'hon. Maurice L. Duplessis.

Le bill dépeint d'ailleurs bien son homme : définitions imprécises à la manière d'un avocat qui veut se ménager une porte de sortie; prise de position anti-communiste à la façon du sénateur McCarthy aux Etats-Unis et enfin bill visant à laisser peser sur les organisations syndicales le soupçon d'être conduites par des communistes et planer sur les syndicats la menace de la décertification si ses dirigeants ne se montrent pas assez bons garçons envers les employeurs, et le gouvernement.

Le bill 20 va encore plus loin : il permet à la Commission des Relations Ouvrières de décertifier automatiquement tout syndicat d'employés de services publics et de corporations municipales et scolaires qui fera la grève ou qui simplement menacera de faire la grève.

Comme le bill 20 a une portée rétroactive, chose inouïe en droit pénal, il semble viser particulièrement l'Alliance des Professeurs de Montréal qui vient de gagner sa cause devant la Cour Suprême.

Un tel bill constitue un affront au plus haut tribunal de notre pays.

Parce qu'une décision de la Cour Suprême ne fait pas son affaire, M. Maurice L. Duplessis fait adopter par sa majorité servile à l'Assemblée législative un bill qui aura pour effet d'annuler le jugement de la Cour Suprême.

Le premier ministre Maurice L. Duplessis semble d'ailleurs vouloir faire adopter une loi semblable pour contrecarrer le jugement de la Cour Suprême dans le cas des Témoins de Jéhovah.

M. Duplessis aura beau faire des sermons aux délégations ouvrières sur le respect de l'autorité, sur le respect des lois établies, sur le respect que nous devons à la magistrature, personne ne voudra plus le croire parce que lui-même, s'il ne défie pas ouvertement la loi, s'il n'injurie pas publiquement la magistrature qui condamne ses gestes, se donne les moyens d'être au-dessus des lois, de les contourner, de rendre nulles les décisions judiciaires, simplement qu'à déclencher la majorité législative qui lui est servile.

Lorsque le pouvoir législatif se met en frais de faire la leçon au pouvoir judiciaire, et qu'il prend les moyens de rendre nulles les décisions du pouvoir judiciaire, comment ensuite reprocher aux ouvriers de déclencher, par exemple, une grève illégale mais juste? Comment empêcher les petites gens, sans influence, sans pouvoir, sans appui, de se faire justice eux-mêmes?

Mais comme le dit M. Gérard Picard dans son communiqué aux journaux au sujet des bills 19 et 20, "l'opinion publique ne sera pas dupe".

"Les abus de pouvoir, même les mieux camouflés, font craquer les cadres d'une civilisation, et mettent les révolutions en marche dans les esprits, ce qui explique qu'elles se mettent en marche, par la suite, dans les rues."

L'opinion publique est lente à s'éveiller, à prendre conscience des dangers qui la menacent mais c'est un lion qui dort. Lorsque lassé de provocation, il s'éveillera, gare aux provocateurs!

En faisant voter par sa majorité servile les bills 19 et 20 contre les recommandations du Conseil Supérieur du Travail — Le bâillon à ceux qui veulent poser des questions

Attitude dictatoriale, antisyndicale du gouvernement

Le débat, qui s'est poursuivi à l'Assemblée Législative mardi et mercredi de cette semaine sur les bills 19 et 20, marque une autre étape dans la lutte qui se poursuit dans la province de Québec contre le syndicalisme ouvrier. Pièce à pièce, le gouvernement introduit dans la législation du travail les dispositions les plus néfastes du projet de code du travail (bill no 5) qu'il avait dû retirer en 1949 sous la pression de l'opinion publique.

Le Ministre du Travail et le Premier Ministre ont présenté le bill 19 comme un moyen d'empêcher l'infiltration des communistes dans les syndicats ouvriers. Toute leur argumentation a porté sur cette équivoque : frapper les syndicats, en leur enlevant leur certification

de reconnaissance syndicale, pour déloger les communistes qui s'y seraient infiltrés. L'opposition a rétorqué que ce bill ne frappait, en aucune manière, les communistes, mais les syndicats ouvriers en donnant à la Commission de Relations Ouvrières des pouvoirs discrétionnaires qui ouvraient la porte à une multitude d'abus.

C'est pendant l'étude du projet en comité plénier que le débat a pris le plus d'ampleur; c'est aussi à ce moment que le gouvernement a montré ouvertement qu'il ne faisait aucun cas des points de vue exprimés sur ce bill par les syndicats et même le Conseil Supérieur du Travail.

On impose le silence

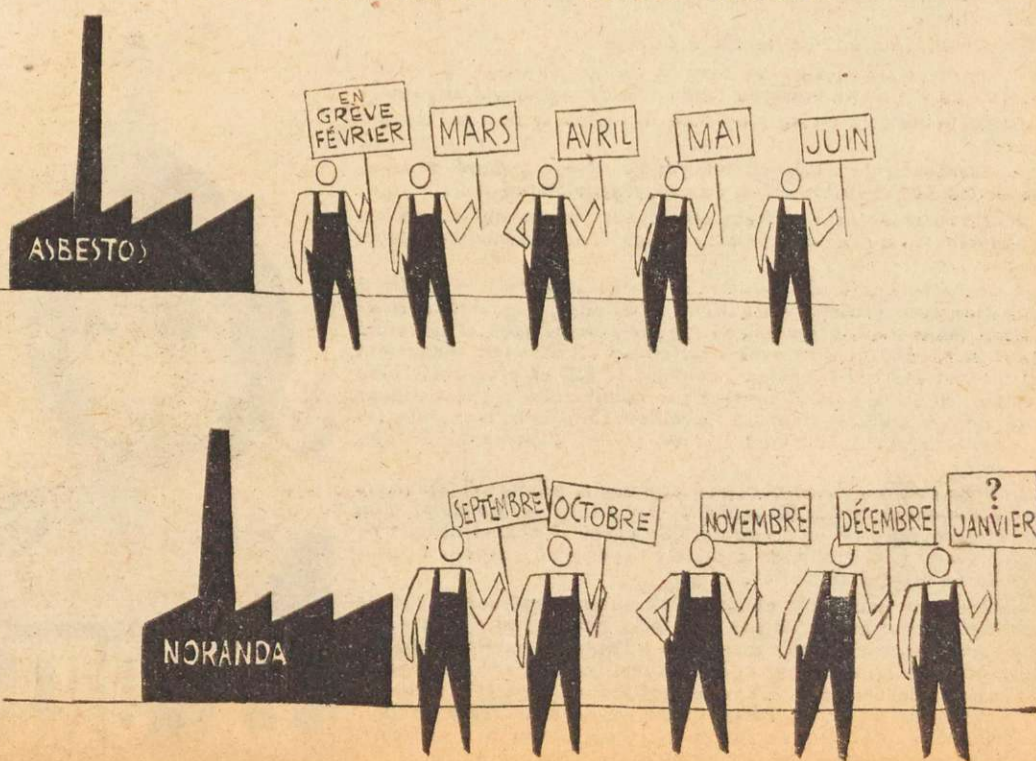
Mise au courant de la présentation d'un mémoire du Conseil Supérieur du Travail à l'honorable Antonio Barrette sur ce bill, l'opposition a tenté vainement de con-

naître la nature des recommandations de cet organisme. Le Ministre du Travail a même déclaré qu'il ne transmettrait jamais à l'Assemblée Législative les mémoires que peut lui présenter le Conseil Supérieur du Travail. Et lorsque les députés de l'opposition ont insisté pour obtenir ce document ou, du moins, connaître son contenu, le Premier Ministre a eu recours à sa tactique de les faire rappeler à l'ordre par le Président.

La façon dont le débat s'est engagé et dont le gouvernement a conduit la discussion indique en même temps la nécessité urgente de l'établissement d'un comité de relations industrielles à l'Assemblée Législative et explique également pourquoi le Premier Ministre s'oppose avec tant de vigueur et d'opiniâtreté à une mesure qui permettrait aux groupes intéressés aux questions du travail d'approcher les législateurs et de leur

(Suite à la page 3)

Aussi convaincus... aussi solides



Ils nous ont aidés... Aidons-les

LA SEMAINE

Dans l'amiante

La conciliation est demandée à Thetford

Le gouvernement provincial a été prié d'intervenir dans les négociations d'un contrat entre la Fédération nationale des employés de l'industrie minière (CTCC) et trois compagnies d'amiante de la région de Thetford Mines, dans les Cantons de l'Est.

Dans une déclaration, M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, a dit que les compagnies impliquées sont l'Asbestos Corporation Ltd., la Johnson's Company Ltd. et la Flintkote Mines Co. Ltd. Le syndicat dit grouper 2,500 membres dans cette région.

M. Marchand a déclaré que les négociations pour le renouvellement de contrat de travail avec ces compagnies ont échoué et le Syndicat a demandé au gouvernement de nommer un conciliateur.

SHAWINIGAN

La Northern Veneer

A la suite d'un échange de correspondance entre l'agent d'affaires du syndicat et M. Lederer, vice-président de la compagnie, il a été convenu que les négociations pour le renouvellement de la convention collective débuteraient à La Tuque mercredi le 20 janvier courant, pour se poursuivre jeudi le 21. Le syndicat demande l'atelier syndical parfait comme clause de sécurité syndicale avec retenue à la source. Il demande en plus réduction des heures de travail avec augmentation de salaire, l'amélioration du plan de vacances et une fête chômée payée de plus, ainsi qu'un plan d'assurance-maladie d'hospitalisation. Le syndicat demande en outre deux nouvelles clauses prévoyant la négociation entre les deux parties dans le cas de modifications des tâches et de création de nouvelles occupations et l'occurrence que toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité au travail seront prises avec droit pour le syndicat de recourir à la procédure normale des griefs le cas échéant.

LA PERLE DE LA SEMAINE UN MENSONGE A L'OPINION PUBLIQUE

"L'Événement-Journal" du 12 janvier, faisant écho à la rumeur voulant que le gouvernement soumette à l'Assemblée législative le projet de code du travail préparé par le Conseil Supérieur du Travail, y est allé de commentaires qu'il faut relever.

Dans le style mielleux qui lui est coutumier, l'auteur de l'article écrit sans sourcilier:

"Au cours d'une ère de prospérité, les relations industrielles ont été marquées, en cette province, par des incidents donnant à croire que la classe ouvrière n'était pas satisfaite du traitement qui lui était donné. Cela n'a pas empêché de se produire un heureux changement dans la condition des travailleurs syndiqués. La plupart d'entre eux recevaient de \$3,000, à \$7,000, par année...

La pièce est-elle assez channée? Des salaires de \$3,000 à \$7,000, par année!

Où le rédacteur de "L'Événement-Journal" a-t-il pris cela? Pas ailleurs que dans son imagination. S'il était permis de le classer dans la catégorie des imbéciles et des ignorants fêlés, cette affirmation grotesque pourrait faire une magnifique "perle de la semaine".

Mais tel n'est pas le cas, malheureusement. Il s'agit ici d'un mensonge énorme, mais d'un mensonge voulu, "cuisiné", préparé spécialement pour tromper l'opinion publique, soulever un peu plus la colère de ceux qui ont toujours à dire sur le dos des travailleurs qui gagnent de gros salaires...

Vraiment, il faut une dose peu commune d'audace pour affirmer une pareille chose.

"L'Événement-Journal" est publié à Québec.

Que pensent de cela les travailleurs de l'industrie de la chaussure, de l'industrie du bâtiment, voire de l'industrie de la pulpe et du papier? Que pensent de cela les employés de magasins et de tous les services?

Que pensent de cela les fonctionnaires des gouvernements fédéral, de la cité de Québec et surtout ceux du gouvernement provincial?

Qu'en vont penser de cela certains employeurs même qui savent approximativement ce qu'ils versent en salaires chaque semaine à leurs employés?

Il est peut-être inutile de fouiller les statistiques pour répondre à une affirmation aussi grotesque. Qu'il suffise de citer, d'après le dernier recensement, les salaires des chefs de famille dans la ville et le comté de Québec. Sur 34,560, il y en avait exactement 5,123 qui gagnaient \$3,000 et plus et 749 qui gagnaient, non pas \$7,000 et plus, mais bien \$6,000 et plus. D'autre part, il ne faut pas oublier que ces statistiques ne comprennent pas uniquement les travailleurs manuels, mais tous les salariés, c'est-à-dire du sous-ministre et du géant d'entreprise en descendant.

Il faut donc en avoir du culot pour écrire que la plupart des ouvriers syndiqués "recevaient de \$3,000 à \$7,000, par année" et d'ajouter d'un air innocent pour faire avaler la pilule: "Le dernier rapport officiel de l'impôt au Revenu (sic) attribuait à cette catégorie de citoyens la plus forte part de sa recette annuelle".

Certains diront peut-être: pourquoi s'amuser à relever une telle "platitude"? Il se peut qu'il n'ait pas tort. Mais, nous est avis qu'il valait la peine de souligner ce grossier mensonge à l'opinion publique pour la raison suivante. Il arrive souvent que les travailleurs soient mécontents dans la province de Québec; "L'Événement-Journal" en fait mention. Pourquoi sont-ils mécontents? Parce qu'on essaie sans cesse de leur tomber dessus. Les morceaux ne sont pas toujours aussi peu dégrossis que dans l'exemple ci-dessus, mais on pourrait en relever quelques-uns chaque jour.

Qu'on se donne la peine d'y penser un peu!

André ROY



EXPORT
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

LE BILL 19 "UN ABUS DE POUVOIR"

Déclaration de M. Gérard Picard président de la C.T.C.C

"Un geste de nature à aggraver la tension actuelle dans les milieux ouvriers" – La C.T.C.C. ne fait pas du macarthyisme avec le communisme – Le bill 20 constitue un défi à la Cour Suprême du Canada – "Les abus de pouvoir mettent les révolutions en marche dans les esprits, ce qui explique qu'elles se mettent en marche, par la suite dans les rues"

Texte de la déclaration

"Le gouvernement provincial, jetant le poids de sa majorité docile dans la balance, a décidé d'exercer, par voie législative, de nouvelles représailles contre les organisations syndicales de travailleurs. C'est un abus de pouvoir. Rejetant la presque totalité des recommandations du Conseil Supérieur du Travail, et méprisant les protestations unanimes des organisations syndicales de travailleurs sur des points vitaux, le gouvernement, c'est-à-dire, à toutes fins pratiques, le Premier Ministre et Procureur général de la Province de Québec, a décidé de poser un geste de nature, sans aucun doute, à aggraver la tension actuelle dans les milieux ouvriers, en prenant la redoutable responsabilité de l'adoption, par l'Assemblée Législative, des deux bills identifiés par les numéros dix-neuf et vingt. Comme d'habitude, dans son cas, une équivoque paraît lui donner raison. En effet, à première vue, ces deux bills semblent marquer, le premier un raidissement contre le communisme, et le deuxième une plus grande sévérité, avec effet rétroactif, contre les grèves présumées illégales d'employés des services publics, des corporations municipales et scolaires.

"Comment expliquer cette levée de boucliers de la part des organisations syndicales de travailleurs, et particulièrement de la CTCC? Les travailleurs syndiqués sont-ils tous devenus de dangereux fauteurs de désordre? Ont-ils perdu toute notion du bien commun? Est-ce devenu un sport pour eux de défier l'autorité constituée? Enfin, leurs dirigeants ont-ils perdu la tête ou sont-ce des anarchistes? Autant de questions qui courent les rues depuis quelque temps et qu'il vaut mieux poser carrément. Bien des gens sérieux, malgré tout, étudient les problèmes sociaux avec une sympathie compréhensive. Mais il en est d'autres qui se demandent avec une sorte de nostalgie pourquoi les institutions de l'ordre établi ne parviennent pas à endiguer les vagues nouvelles que les masses populaires font déferler sur la société moderne. Et, selon ces derniers, en appliquant la loi du moindre effort, les masses ont tort.

OPPOSITION AU COMMUNISME

"La CTCC (est-il besoin de le répéter pour la millième fois?) est une organisation syndicale de travailleurs qui s'oppose de toutes ses forces au communisme. Mais son attitude n'est pas négative. Ce n'est pas du macarthyisme. D'une part, elle combat le communisme par conviction, et d'autre part, elle essaie, en s'inspirant de la philosophie sociale chrétienne, de faire respecter les travailleurs et leurs familles, d'améliorer leur sort, de modifier les structures sociales actuelles afin qu'elles deviennent dignes d'une civilisation chrétienne. La CTCC n'est cependant pas infallible. Elle a fait des erreurs et en fera encore. En dépit de cela, elle jouit de la confiance des cent mille travailleurs qu'elle compte dans ses rangs; elle respecte les autres centrales syndicales et s'efforce, malgré d'honnêtes divergences de vues sur certaines questions, d'entretenir des relations amicales avec elles.

BILL VISANT LE SYNDICALISME

"Le but avoué du bill dix-neuf (pour y revenir) est de poursuivre avec une énergie nouvelle la lutte contre le communisme. Pourtant, le Parlement de Québec, il y a quelques années, a déjà accordé des pouvoirs exceptionnels au Procureur général par l'adoption de la Loi dite du cadenas. Que se produira-t-il donc de nouveau avec le nouveau projet de loi? Eh bien, voilà! S'il y avait des communistes au sein du gouvernement provincial ou au sein du service civil provincial, la nouvelle loi ne les atteindrait pas. Si une grande compagnie ou un employeur ordinaire embauchent des communistes et les gardent à leur service, ils ne seront pas ennuysés par la nouvelle loi. Si des communistes restent au service de leur employeur et évitent d'adhérer à une organisation syndicale de travailleurs, la nouvelle loi les laissera en paix. Mais si ces communistes s'inscrivent dans un syndicat, c'est le syndicat et tous les travailleurs non communistes qui doivent payer pour cela. C'est là la portée du bill

dix-neuf. Sans compter qu'un communiste, en l'occurrence, n'est pas nécessairement un vrai communiste. Il suffit que ce soit un communiste au sens de la loi. Pourtant, toutes les organisations syndicales de travailleurs ont été extrêmement vigilantes au cours des dernières années pour empêcher l'infiltration ou la domination communiste. En Russie, ce qui principalement enlève toute liberté aux organisations syndicales de travailleurs, c'est l'intervention du gouvernement totalitaire de ce pays dans la désignation officielle des dirigeants syndicaux. Il n'y a pas lieu de revenir sur les autres points du bill dix-neuf.

DEFI AU POUVOIR JUDICIAIRE

"Le bill vingt semble avoir pour but de faire croire au public qu'à l'avenir il n'y aura plus de grèves parmi les employés des services publics, des corporations municipales ou scolaires. La menace de grève elle-même paraît devoir être interdite. Ce n'est pas tout. Certaines grèves ou menaces de grèves du passé pourraient tomber sous le coup de la nouvelle loi. Pourtant, la rétroactivité en droit pénal est unanimement rejetée par le Conseil Supérieur du Travail, comme d'ailleurs par le simple bon sens. Si l'on abolissait rétroactivement la peine de mort, aucun des exécutés ne pourrait en bénéficier. Par le bill vingt on ajoute, aux sanctions actuelles de la loi, la décertification automatique, c'est-à-dire l'annulation automatique du certificat légal de reconnaissance syndicale, ou si l'on préfère, du droit pour un syndicat de négocier une convention collective au nom de ses membres. Ce qui n'est pas (c'est facile à comprendre) de tout repos. C'est également un défi à la Cour Suprême du Canada: qui, dans la cause de l'Alliance des Professeurs catholiques de Montréal, a décidé, en résumé, que l'on ne devrait jamais procéder contre une partie sans lui offrir, au préalable, un audition, c'est-à-dire que l'on ne doit condamner personne sans d'abord l'entendre. Pour s'assurer qu'une audition n'est pas nécessaire, le bill vingt rend la décertification automatique pour le syndicat en cause. Avant même d'être accusé, le syndicat est coupable. Si personne ne voit le danger d'un tel procédé, nous sommes mûrs pour l'esclavage.

UNE PROVOCATION

"La logique du gouvernement provincial, en dépit de apparences, est loin d'être indémaillable. L'opinion publique ne sera pas dupe. Les abus de pouvoir, même les mieux camouflés, font craquer les cadres d'une civilisation, et mettent les révolutions en marche dans les esprits, ce qui explique qu'elles se mettent en marche, par la suite, dans les rues. Les organisations syndicales de travailleurs peuvent remplir un rôle utile lorsqu'on les reconnaît pleinement, lorsqu'on cessera de les bouder et de leur donner des jambettes. A chacun de réfléchir. Le régime capitaliste sous lequel nous vivons n'a réussi qu'à engendrer une dictature économique. Cette dictature a élevé des esclaves et les a hissés au pouvoir. En reconnaissance des faveurs reçues, ces esclaves sont devenus les tyrans du peuple. Ce n'est pas le moment de multiplier les provocations lorsque des milliers de sans-travail cherchent à comprendre, sans comprendre, les raisons de leur chômage, lorsque des milliers et des milliers d'autres sont mal logés, mal vêtus, sous-alimentés, et exclus d'une éducation et d'une instruction ardemment désirées. C'est, au contraire, le moment plus que jamais de mieux répartir les richesses matérielles et culturelles pour assurer la primauté des valeurs spirituelles sans quoi le christianisme, dans les milieux où il peut encore être la bouée salvatrice, ne pourra plus tard que prendre figure d'institution décadente définitivement enlissée sous les regrets de ceux qui s'en paraient comme d'un idéal et n'auront eu ni assez de conviction ni assez de courage pour en faire valoir les mérites intrinsèques, les beautés permanentes, les forces vivifiantes et le dynamisme conquérant."

Gérard PICARD,
Président général, CTCC.

Duplessis...

(Suite de la page 1) présenter des objections et recommandations.

Principes faux

Ce débat de deux jours a montré que le gouvernement se fiche du Conseil Supérieur du Travail, qu'il feint prendre ses conseils tout simplement dans le but d'endormir l'opinion publique.

Les quelques amendements que le Premier Ministre a apportés au projet de loi, tout en laissant croire qu'ainsi présenté, il était accepté par les syndicats ouvriers, n'avaient pour effet que d'adoucir la pilule, sans rien changer au principe faux et dangereux qu'il contenait à son origine.

Dans un mémoire détaillé qu'elle avait remis au Premier Ministre sur les bills 19 et 20 le 4 décembre dernier, la C.T.C.C. avait exprimé sérieusement et par des arguments constructifs son opposition à ce projet de loi. Mais, comme d'habitude, monsieur Duplessis a ignoré complètement des points de vue qu'il aurait pu tout de même débattre avec les représentants de notre mouvement avant de soumettre ses projets à l'Assemblée Législative.

Le bill 20

Le débat sur le bill 20, qui autorise à rayer les certificats de reconnaissance des syndicats d'employés de services publics dans les grèves illégales, a pris la même tournure. Pas plus que dans le premier cas, le gouvernement n'a tenu compte des représentations qui lui avaient été faites. C'est en vain que l'opposition a essayé d'obtenir une amélioration quelconque à ce projet de loi; c'est en vain qu'elle a fait ressortir le ridicule d'une disposition légale dont la seule efficacité peut être de permettre au gouvernement, par son caractère rétroactif, de permettre de pourchasser un personnage qu'il n'aime pas, tout en nuisant un peu plus aux bonnes relations entre employeurs et employés dans la province de Québec.

Il peut arriver quelquefois que

UN DOIGT DANS L'OEIL

M. Duplessis aurait voulu prouver la justesse de nos objections contre son Bill 19 qu'il n'aurait pas mieux réussi. Mercredi dernier en effet, au cours d'un débat, à l'Assemblée, le Premier ministre a proclamé dans un mouvement d'humeur que "Le Devoir et l'Action catholique étaient des journaux bolchévistes". Un moment plus tard, prié de répéter cette affirmation, il l'a renouvelée. Puis, y ayant bien pensé, soit à la fin de la séance, le premier ministre est allé dire aux journalistes qu'il retirait cette accusation envers l'Action catholique. Mais même à tête reposée, M. Duplessis maintenait que Le Devoir était communiste.

Comme affirmation irresponsable, inepte et sans fondement, on ne peut vraiment pas faire mieux. Et ce n'est pas impunément qu'un syndicat, n'importe lequel, M. Duplessis n'hésiterait pas un instant à le faire décertifier comme communiste.

C'est exactement ce que nous redoutons, ce contre quoi nous avons mis le public et le gouvernement en garde depuis la publication du Bill 19.

Encore un mot: d'après M. Duplessis, le Star, de Montréal, propriété du millionnaire M. McConnell, est-il aussi un journal bolchéviste? Voici ce qu'il disait dans un éditorial du 13 janvier:

"Une telle mesure légale (le Bill 19) ouvre une ère au cours de laquelle l'arbitraire régnera à la Commission des Relations ouvrières; cette mesure pourra servir contre des gens qui ne sont pas communistes, même si leurs idées sont avancées ou impopulaires."

G. P.



BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Situation au 30 novembre 1953

PASSIF

Envers le public:

Dépôts.....	\$507,833,962.55
Divers.....	1,166,624.54
	\$509,000,587.09
Envers les actionnaires:	
Capital, réserve, dividendes et profits inactifs.....	15,765,642.79
	\$524,766,229.88

ACTIF

Disponibilités de caisse.....	\$ 89,476,679.21
Obligations et actions.....	195,788,085.24
(ne dépassant pas la valeur courante)	
Prêts commerciaux et autres avances.....	230,989,057.33
(déduction faite des provisions pour pertes éventuelles)	
Immobilisations sociales et divers.....	8,512,408.10
(déduction faite des amortissements)	
	\$524,766,229.88

COMPTE PROFITS ET PERTES

Profits de l'exercice finissant le 30 novembre 1953, déduction faite du versement au Fonds de pension du personnel et des affectations aux réserves latentes à même lesquelles il a été pleinement pourvu aux créances douteuses.....	\$ 2,965,785.93
Moins:	
Provision pour impôts fédéraux et provinciaux.....	\$1,219,919.66
Amortissement des immobilisations sociales.....	381,017.50
	1,600,937.16
Profits nets, déduction faite des affectations ci-dessus.....	\$ 1,364,848.77
Dividendes.....	\$ 700,000.00
Dividende spécial de 20¢ par action.....	140,000.00
	840,000.00
Report à nouveau.....	\$ 524,848.77
Solde créditeur du compte Profits et Pertes au 29 novembre 1952.....	401,092.19
	\$ 925,940.96
Porté au Fonds de réserve.....	500,000.00
Solde créditeur du compte Profits et Pertes au 30 novembre 1953.....	\$ 425,940.96

Le président, CHARLES ST-PIERRE

Le gérant général, ULRIC ROBERGE



Donnez!

Donnez!

Donnez!

IL FAUT APPUYER LES MINEURS DU NORD!

A Ottawa

Le problème du logement est à l'ordre du jour

Le Parlement fédéral s'apprête à discuter le problème du logement sans doute le plus important de toute notre vie nationale à l'heure actuelle. L'occasion est fournie par la présentation du bill 102 dont la première lecture a déjà subi l'adoption avant l'ajournement pour les vacances des fêtes.

La nouvelle loi qui sera citée sous le nom de *Loi nationale de 1954 sur l'habitation*, remplacera, si elle est adoptée dans sa forme actuelle, la *Loi nationale sur l'habitation* dont la plupart des dispositions sont conservées.

Prêts assurés

La nouvelle loi s'écartera cependant des principes contenus dans l'ancien texte sur un point important: le régime des prêts conjoints établi par les lois antérieures sur l'habitation prendra fin et sera remplacé par un système d'après lequel la Société centrale d'hypothèques et de logement assurera les prêts consentis pour aider au financement de nouvelles maisons d'habitation; d'autre part la portée du mot "prêteur" sera étendue aux banques qui seront autorisées à effectuer des prêts hypothécaires.

L'assurance sur les prêts, de l'avis du proposeur du bill 102, l'hon. M. Winters, incitera le capital privé à s'investir davantage dans la construction de logements et assurera une source abondante de capitaux disponibles aux emprunteurs. C'est la raison pour laquelle la Société centrale se retire du domaine des prêts conjoints.

Prêts directs

Par contre, l'article 40 du projet de loi autorise toujours la Société centrale à prêter directement lorsque les prêteurs agréés ne le font pas.

Le projet de loi conserve aussi

les dispositions permettant la signature d'accords entre le gouvernement central et celui des provinces aux fins d'acquisition et d'aménagement de terrains à des fins d'habitation.

La Société pourra en outre, conformément aux dispositions de l'ancien article 22, accorder une subvention n'excédant pas la moitié du coût de déblaiement et de l'acquisition d'un quartier de taudis, à une municipalité qui signera une entente avec la Société centrale.

La disposition concernant les compagnies à dividendes limités ont été conservées: la Société pourra donc consentir des prêts qui ne devront pas dépasser quatre-vingt-dix pour cent de la valeur d'emprunt d'un projet d'habitations à bas loyer ou pour transformer des immeubles existants en un projet d'habitations à bas loyer.

Les résultats

Si l'on excepte l'assurance sur les prêts et la permission accordée aux banques d'effectuer des prêts hypothécaires, le bill 102 comprend la plupart des dispositions de l'ancienne loi.

Il reste donc que les résultats de cette législation resteront subordonnés à l'enthousiasme des futurs prêteurs qui profiteront des prêts assurés et aux amendements apportés à la loi des banques.

Pour le moment, nous devons nous contenter d'inscrire deux points d'interrogation.

Si vous changez D'ADRESSE n'oubliez pas de nous PREVENIR en mentionnant votre ancienne ADRESSE

Un appel à tous les syndiqués—L'enjeu de la grève de Rouyn-Noranda intéresse tout le mouvement ouvrier — Après cinq mois, les mineurs sont plus décidés que jamais — Ils demandent notre appui — Les Fédérations de l'Amiante et de la Métallurgie battent la marche dans la C.T.C.C. pour leur porter secours — Des assemblées s'organisent dans le mouvement

Au cours d'une rencontre avec les représentants des Métallurgistes unis d'Amérique, en grève depuis cinq mois dans les principales mines du Nord, les délégués de deux fédérations de la C.T.C.C. (Industrie minière et Métallurgie) ont décidé d'organiser une campagne de souscription en faveur des grévistes de Rouyn-Noranda.

La rencontre réunissait à l'édifice des Syndicats nationaux de Montréal une cinquantaine de représentants des mineurs et des Métallurgistes ainsi que les officiers supérieurs de la C.T.C.C. Après avoir écouté un exposé de la situation par MM. Jean Gérin, Eman Park et J.R. Lamoureux, représentants des mineurs en grève, l'assemblée a voté une résolution d'appui. Les deux fédérations présentes ont décidé de mettre sur pied dans le plus bref délai possible une vaste campagne de souscription et d'inviter les autres corps affiliés à la C.T.C.C. à emboîter le pas dans le même sens.

Après les exposés entendus, les délégués se sont rendus compte que les grèves du Nord revêtaient une grande importance, non seulement pour les mineurs qui s'y trouvent engagés mais pour tout le mouvement ouvrier. Il devient évident que les propriétaires des mines du nord constituent un groupe d'employeurs qui s'opposent au syndicalisme et qui veulent profiter de cette grève pour lui faire échec. S'il fallait permettre aux employeurs d'écraser les grévistes après cinq mois d'une résistance aussi courageuse (il n'y a pas un seul briseur de grève dans toute la région) ce serait une défaite majeure pour tout le syndicalisme. Le refus des compagnies d'accorder aux mineurs la retenue syndicale volontaire montre assez que leur opposition au syndicalisme est fondamentale.

Appui aux mineurs L'enjeu de la grève

De plus, c'est en songeant encore à leurs propres membres et à leurs propres négociations que les délégués de l'amiante et de la métallurgie ont décidé d'appuyer financièrement les mineurs du Nord. En effet, les négociations s'engagent présentement dans l'amiante

AGISSONS

Ce qu'il faut, et le plus rapidement possible, c'est leur procurer des fonds. Après cinq mois bientôt d'une grève qui a mis en cause jusqu'à 7000 mineurs, la caisse de secours a besoin de nouveaux fonds.

Comme le disait Jean Marchand au cours de la rencontre: "Il faut prouver par notre appui financier que les ouvriers en grève ne disposent pas seulement d'une caisse limitée, comme l'est forcément la caisse d'une union particulière, mais de ressources illimitées, grâce à la solidarité de tout le mouvement ouvrier."

Les ouvriers de l'amiante n'ont pas oublié les secours reçus des autres mineurs au cours de leur grève de '49, et les gars de la Vickers n'ont pas oublié ceux qu'ils ont reçus pendant leur propre grève. Il est donc normal que ces deux fédérations battent la marche.

L'assemblée a décidé d'organiser dans tous les centres des assemblées populaires, afin de mousser le plus tôt possible une souscription générale en faveur des mineurs. Des orateurs de la C.T.C.C. et des représentants des mineurs seront à la disposition des centres pour exposer les besoins des grévistes et les raisons que nous avons de les soutenir dans leur lutte.

Enfin, les syndiqués qui ne voudraient pas attendre ces assemblées pour faire tenir leur souscription peuvent les adresser directement au Trésorier de la C.T.C.C., 1231 est, rue De Montigny, Montréal, en mentionnant qu'il s'agit de secours aux mineurs de Rouyn-Noranda.

et dans les chantiers maritimes. S'il fallait que les mineurs du nord perdent cette grève, gardent les mêmes bas salaires qu'ils ont touchés jusqu'ici, la position de nos propres négociateurs en serait affaiblie d'autant.

Les mines du nord sont des entreprises riches. Il n'y a aucune raison valable pour qu'elles refusent à leurs employés des conditions raisonnables de salaires et de travail. S'ils sont battus dans leurs grèves, c'est toute la classe ouvrière qui y subira une défaite.

GI. 3701*

Vendeur autorisé

CHEVROLET et OLDSMOBILE CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange GENERAL MOTORS

Autos usagées parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amherst et De Montigny, MONTREAL

ENTRE QUAT'Z'YEUX

La grève dans les services publics

S. Exc. Mgr Ellis, évêque de Nottingham, Grande-Bretagne, a appuyé, dans un article du journal diocésain, les ouvriers du rail qui, dans ce pays, menacent de faire la grève pour obtenir des augmentations de salaires.

L'évêque dit que l'offre du gouvernement ne suffirait pas à assurer aux travailleurs un salaire vital. "Un salaire vital est la première responsabilité de toute industrie, écrit-il; tel est le problème fondamental que nous devons avoir à l'esprit quand nous discutons d'une grève".

De cette courte dépêche du service de presse de la C.C.C. nous permet de faire ressortir deux points importants.

Le premier, c'est qu'avant de récolter des profits, toute industrie doit tout d'abord payer le salaire vital. Toute industrie, toute entreprise n'a le droit d'exister qu si elle permet de faire vivre décentement ceux qui y engagent leur travail, leurs bras, leur vie: les travailleurs.

Un autre point à souligner, c'est celui d'une grève dans un service public recevant l'appui de l'évêque du lieu.

Il ressort de cette déclaration que la grève, dans les services publics, reste admise et que les ouvriers ont le droit d'y recourir lorsque des intérêts sont en jeu.

PROTEGEZ-VOUS CONTRE LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



LA C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

Siège social: 38, rue Carey, Québec, P. Q.

ACHETE BIEN QUI ACHETE CHEZ

Dupuis Frères

RAYMOND DUFUIS, président

865 est, rue Sainte-Catherine MONTREAL

Téléphone Plateau 5151